

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1 mars 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 08/03/2023

Et publication ou notification le :
08/03/2023

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège, DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET

2023_03_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adhésion au groupement de commandes de géo référencement et détection des réseaux

Conformément à l'article R.554-27 du code de l'environnement, « le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et, le cas échéant, la localisation des points singuliers, tels que les affleurants, les changements de direction et les organes volumineux ou présentant une sensibilité particulière ». Suite à l'entrée en vigueur de cette réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société ADRE est arrivé à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé par délibération du 6 octobre 2022 un groupement de commandes afin de retenir un nouveau prestataire.

La Communauté d'Agglomération se propose d'organiser la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux ; chaque membre du groupement devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de reconnaissance, détection et géo référencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commande ;

.../...

- Chaque membre exécute financièrement et techniquement son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins (notification des bons de commande, vérification des prestations, admission, ajournement, rejet des prestations, règlement des factures dues, passation des avenants le cas échéant) ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 554-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n°2022 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de géoréférencement et détection des réseaux,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

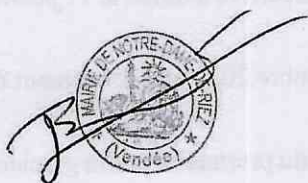
Pour copie conforme :

En mairie, le 08/03/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Séverine BESSONNET



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Séverine Bessonnet, the Secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le - 8 MARS 2023

ID : 085-218501898-20230306-2023_03_02-DE

The logo for S'LO (Syndicat de la Loire-Ouest) is located in the bottom right corner of the page. It consists of the letters 'S'LO' in a stylized font, with a blue and green graphic element to the right.